

Accord-cadre d'amélioration des pratiques hospitalières

Le bon usage des antibiotiques en établissement de santé

Cadre juridique (1)

- Loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie (art 13)
- Décret du 23 décembre 2004 (code de santé publique)
 - Accords cadres nationaux
 - | Ministres chargés de la santé et de la sécurité sociales
 - | UNCAM
 - | Fédérations représentatives des établissements de santé
 - | Travaux avec les professionnels concernés

Cadre juridique (2)

■ OBJECTIFS

- Améliorer les pratiques hospitalières
- Contribuer à la maîtrise des dépenses d'assurance maladie
- Possibilité de reversement aux établissements d'une partie des dépenses évitées
 - dans la limite d'un plafond de 50%
- Déclinaison au niveau local : accords locaux
 - représentant de l'établissement de santé/DARH directeur URCAM

Méthode

- Un souci de cohérence entre les différents dispositifs existants
- Un travail concerté associant les différents acteurs concernés
 - signataires potentiels
 - professionnels

Premier thème d 'accord cadre

- Bon usage des antibiotiques en établissement de santé
- Un sujet de santé publique majeur, un souci de cohérence
- Un effort réalisé par les praticiens libéraux dans ce domaine
- Des problématiques différentes en ville et à l 'hôpital mais la nécessité d 'une cohérence

Objectif de l'accord-cadre sur le bon usage des antibiotiques en établissement de santé

- Améliorer la qualité de prescription des antibiotiques (antibiothérapie prophylactique et curative) en établissement de santé

et

- Préserver leur efficacité

La nécessité de mobiliser l'ensemble des praticiens

- Praticiens (cliniciens, biologistes, pharmaciens, odontologistes)
- CME, commissions médicales, conférences médicales
- Commission du médicament et des dispositifs médicaux stériles
- Commission des antibiotiques quand elle existe
- Comité de lutte contre les infections nosocomiales
- Pharmacies à usage intérieur
- Unités opérationnelles d'hygiène

Actions de formation et d 'information

- Sur le contenu des accords
- Sur les référence existantes
- Sur les outils utilisables
- Sur les modalités de contrôle
- Sur les dépenses évitées à l 'assurance maladie

Référentiels, documents et outils

- Un accord-cadre national qui s'appuie nécessairement sur des référentiels ou des recommandations élaborés ou approuvés par la HAS
 - extrait du manuel d'accréditation
- Dans l'accord-cadre, la mention des documents facilitant l'atteinte de l'objectif

Objectif quantifié (1)

- En lien avec l'objectif de santé public de diminution de la population aux antibiotiques, déterminant essentiel de la maîtrise de la résistance bactérienne aux antibiotiques
- Objectif global national en volume d'évolution de la consommation d'antibiotiques : -10% sur 3 ans

Objectif quantifié (2)

- L 'objectif global tient compte de la disparité des situations rencontrées
- Participe à l 'atteinte de l 'objectif de maîtrise de la progression de la résistance aux antibiotiques défini dans LSP
- L'intéressement individuel des établissement ne dépend pas de la réalisation de l 'objectif

Indicateurs

- Mise en place de protocoles de bon usage des antibiotiques et mise en oeuvre
- Calcul du DDJ par an et pour 1000 journées d'hospitalisation
- Mise en place de tout autre indicateur qui semble pertinent à l'établissement
- Chaque établissement est son propre témoin

Dépenses évitées

- Mesurables/ Non mesurables
- Maîtrise des résistances bactériennes aux antibiotique
- Prescriptions réalisées au sein de l'établissement et délivrées en officine de ville (consultations externes; prescriptions de sortie)
- Impact sur les GHS

Intéressement de l'établissement

- Pour les établissements du secteur public et privés ex DG
 - reversement d'une partie des dépenses évitées concernant les prescriptions réalisées en établissement et exécutées en officine de ville
- Pour l'ensemble des établissements
 - les tarifs des GHS ne pourront être revus qu'à hauteur de 50% au maximum de la baisse des dépenses enregistrées au niveau national et à partir de 3 ans

Evaluation

- Instance de suivi nationale
- Analyse qualitative et quantitatives sur la base des données régionales
- Bilan national annuel
- Large communication des résultats